

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Annexe Appel à projet départemental 2026
FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
« Financement global de l'activité d'une association ou nouveaux projets »

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) comporte 2 volets pour l'attribution de subventions :

- **Axe 1 : Participation au financement global de l'activité des associations.**
- **Axe 2 : Participation au financement de la mise en œuvre de nouveaux projets ou de nouvelles activités.**



Cet appel à projet est départemental.

Il existe un autre appel à projet (AAP) **pour les demandes d'envergure régionale ou interdépartementale.**

Sont concernés par cet autre AAP :

- Les projets qui ont un impact sur l'ensemble du territoire régional
- Ou dont le lieu de réalisation concerne au moins deux départements de la région
- Ou, s'il s'agit d'une action se déroulant dans un seul département, dont le public bénéficiaire est issu au moins à 50% d'un autre ou d'autres départements de la région.



La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention. Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible.

Tous les champs libres du CERFA dématérialisé doivent être complétés et justifier le besoin particulier d'un financement. Tout dossier incomplet s'expose au risque d'être jugé irrecevable.

Pour qu'une demande de financement 2026 soit étudiée, les associations qui ont obtenu une subvention FDVA en 2025 sur l'axe 2 « nouveaux projets » doivent obligatoirement compléter un bilan quantitatif et qualitatif des actions financées (compte-rendu financier sur Le Compte Asso), y compris si le projet n'est pas terminé (dans ce cas, **faire un bilan partiel**).

1. Qui peut déposer une demande de subvention ?

	
ASSOCIATIONS ELIGIBLES	ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES
• De la loi 1901 ayant leur siège dans les Landes ou un établissement secondaire dans le département (dans ce cas, l'établissement doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ; • Déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ; Qui satisfont les critères suivants* : • Ont un objet d'intérêt général ; • Ont un mode de fonctionnement démocratique ; • Ont des règles de gestion garantissant la transparence financière ; • Souscrivent aux principes du contrat d'engagement républicain (voir p.6).	• De moins d'un an d'existence à la date du dépôt de la demande ; • Les associations considérées comme nationales (par leurs statuts) ; • Les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives » (dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ; • Les associations culturelles ; • Les associations représentant un parti politique ou assurant le financement d'un parti politique ; • Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (ex. les syndicats professionnels régis par le code du travail) ; • Les associations défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

* les modalités d'appréciation de ces critères sont précisées dans la FAQ (foire aux questions)

2. Quelles demandes peuvent-être déposées ?

	
DEMANDES ÉLIGIBLES	DEMANDES NON ÉLIGIBLES
Critères communs pour l'axe 1 ou l'axe 2 du FDVA	
• Les projets faisant l'objet de la demande de subvention doivent être à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre. • Les demandes doivent porter sur l'année 2026 ou, pour les associations ayant un budget sur une année scolaire, sur l'année 2025/2026 (exercice comptable de référence en majorité sur 2025). • Voir également plus loin les critères complémentaires en fonction des types de soutien demandés	• Les projets régionaux ou supra-départementaux (voir encadré en pointillés p. 1) ; • Les projets concernant des actions de formation : ils doivent être présentés dans le cadre du FDVA1 (« Formations pour les bénévoles ») ; • Les demandes qui porteraient sur une subvention d'investissement (liée à des dépenses permettant le financement de l'achat de biens durables augmentant fortement le patrimoine de l'association (achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études associés à ceux-ci...)) ; • Les demandes qui viseraient exclusivement l'embauche ou le maintien d'un salarié, le dispositif n'étant pas une aide à l'emploi ; • Les demandes qui présenteraient un budget soutenu à plus de 80% par des fonds publics (demande auprès du FDVA comprise). Pour les autres ressources, le bénévolat et les dons en nature d'origine privée peuvent être comptabilisés (partie « Contributions volontaires » du budget).

3. Quels sont les types de soutien possibles ?

Le FDVA 2 a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative et, notamment, les associations peu ou pas professionnalisées, à travers deux axes présentés ci-après.

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande sur l'axe 1 (fonctionnement global), et jusqu'à trois sur l'axe 2. Afin d'ouvrir le FDVA 2 à de nouveaux bénéficiaires, les associations ayant perçues une subvention les années antérieures ne sont pas prioritaire.

Axe 1

Aide au fonctionnement et au développement global de l'association

L'aide au fonctionnement vise à soutenir le fonctionnement et le développement de l'association dans sa totalité.

Il faut présenter la globalité des activités et actions de l'association et mettre en valeur en quoi elles répondent aux priorités définies ci-dessous.

	
DEMANDES ÉLIGIBLES	PRIORITÉS
Demandes portées par : - Des associations non employeuses, fonctionnant seulement avec des bénévoles ; - Des associations employeuses ayant au maximum 2 équivalents temps plein travaillés ; - Des associations d'envergure départementale ou locale ; - Des associations n'ayant pas été aidées chaque année depuis 2022 par le FDVA 2 (en fonctionnement ou projet). Les demandes ne correspondant pas à ces critères seront étudiées à la suite des demandes prioritaires.	Les associations n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA ; Pour lesquelles le projet associatif répond à des enjeux identifiés sur le territoire d'intervention (exemple : lutte contre la fracture numérique sur les territoires marqués par la précarité et l'isolement) ; Pour lesquelles le projet associatif ou les actions développées répondent aux grands enjeux de notre société : construction d'une société plus égalitaire et inclusive, contribution à la limitation du réchauffement climatique, etc... Dont le fonctionnement démontre une dynamique participative, par exemple à travers l'implication de bénévoles ou le développement de partenariats.

Pour cet axe, l'aide potentielle aura un **seuil minimal de 1 000 €** et un **plafond maximal de 5 000 €**.

Axe 2

Aide à des projets « innovants »

	
DEMANDES ÉLIGIBLES	PRIORITÉS
- Les projets concernant le développement de services pour répondre à des besoins non couverts ou non satisfaits et concernant les publics visés par l'association ou si possible de nouveaux publics. - Les projets d'envergure départementale ou locale (voir p. 1). - Pour les associations déjà soutenues sur l'axe 2 en 2025, seules celles qui ne demandent pas le report en 2026 de la totalité de la subvention FDVA perçue en 2025 peuvent déposer un dossier. - Des projets qui se déroulent principalement en 2026 ou dont le démarrage est en 2026. Pour l'orientation 2 uniquement : des associations n'ayant pas été aidées chaque année depuis 2022 par le FDVA 2 (en fonctionnement ou projet). Les demandes ne correspondant pas à ces critères pourront se voir requalifiées en fonctionnement ou seront rejetées.	Orientation 1 : accompagnement des associations et de leurs bénévoles
	- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre aux besoins nouveaux et émergents. Exemples : nouvelles formes de gouvernance associative, réorganisations et changements d'échelle... - Projets de développement d'une offre d'appui aux associations locales, notamment pour des missions d'information et d'accompagnement d'associations non affiliées au demandeur. A noter : la formation des bénévoles n'est pas éligible au FDVA2.
	Orientation 2 : développement de services à la population
	- Projets qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation sociale ou d'impact social : réponses à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits. Exemples : transition écologique, lutte contre l'exclusion, égalité femmes-hommes, renouvellement démocratique, transformation numérique... Les projets articulés autour des Objectifs de Développement Durable (indiquer le/s ODD concerné/s) - Projets qui s'appuient sur des éléments de diagnostic et qui comportent une démarche d'évaluation.

Remarque : des projets qui existent déjà peuvent faire l'objet d'une demande de subvention (ou d'un renouvellement de demande de soutien) sous réserve qu'ils prévoient une nouvelle phase significative de déploiement (concernant la nature de l'action, le territoire d'intervention, les publics visés et/ou la gouvernance du projet).

Pour cet axe, l'aide potentielle aura un **seuil minimal de 3 000 €** et un **plafond maximal de 8 000 €**

4. Quel calendrier pour déposer sa demande et connaître la décision ?

La gouvernance du FDVA 2 est assurée par un collège départemental, qui réunit sous la présidence du préfet de département ou de son représentant des personnalités qualifiées issues du monde associatif, des parlementaires et des représentants de collectivités. Ce collège émet des avis sur l'appel à initiatives et les propositions financières.

Vendredi 16 janvier 2026	Lancement de l'appel à projet et ouverture du dépôt des demandes
Dimanche 15 mars 2026	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Début juin 2026	Réunion de la commission régionale consultative : avis sur les propositions de financement
Entre juillet et août 2026	Notification et versement des subventions par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Contacts

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Landes (SDJES 40)

DSDEN – 5 avenue Antoine Dufau – BP 389 – 40012 MONT-DE-MARSAN

Yannick PURGUES – Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse – Tel 05 40 54 73 82

Didier LOUIT (suivi administratif) – Tél : 05 40 54 73 76

dsden40-fdva@ac-bordeaux.fr

Information : le Contrat d'Engagement Républicain (CER)

Le CER créé par la loi du 24 août 2021 est annexé au décret d'application n° 2021-1947. Sa souscription est un préalable pour l'obtention d'une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Il comporte sept engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

La souscription du CER est mentionnée dans la dernière partie de la demande de financement (partie « attestations ») qui récapitule les engagements et déclarations du signataire du dossier.

5. N'ai-je rien oublié ?

ÉTAPE	CHECK LISTE
Lisez bien la note d'orientation !	☐ Regardez et vérifiez les conditions d'éligibilité et les critères pour voir si votre demande a des chances de pouvoir être retenue.
Rassemblez vos informations 	☐ Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture. ☐ N° SIRET (14 chiffres). ☐ N° SIREN (9 premiers chiffres du SIRET). ☐ N° RNA (W suivi de 9 chiffres). ☐ L'intégralité de vos documents en format .PDF uniquement !
Vérifiez la concordance de vos informations	☐ Votre déclaration au répertoire national des associations (RNA) auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour. ☐ Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresse mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas vous être versée même si vous recevez un avis favorable. ☐ Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos déclarations auprès du RNA, de l'INSEE (SIRET) et de votre banque en vous servant des informations déclarées au RNA. ☐ Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès du RNA, informez sans tarder l'INSEE et votre banque pour vous assurer d'avoir des informations cohérentes entre elles.
Créez ou actualisez votre compte sur Le Compte Asso	☐ Allez sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ ☐ Si création : créez et validez votre profil puis ajoutez votre association à votre profil. ☐ Complétez vos informations administratives avec les pièces justificatives. ☐ Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives puis mettez à jour

	vos documents (rapport d'activité, comptes annuels approuvés...)
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement l'objet de celle-ci	☐ Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés et sélectionnez la subvention dans la liste : • 40 : code 374. <i>Uniquement pour les demandes régionales ou interdépartementales : code 673.</i> ☐ Complétez tous les champs. ☐ Territoire(s) de réalisation : précisez le(s) lieu(x) exact(s). ☐ Description du projet et Budget de l'action : • Renseignez autant de « descriptions des projets » que d'actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton « + »). ☐ Renseignez autant de budgets que d'actions présentées (1 budget par action) et présentez précisément les autres aides publiques. Dans le cadre d'une demande de subvention sur l'Axe 1 (fonctionnement global), le budget de l'action est le même que celui de l'association. ☐ Complétez impérativement le budget prévisionnel global de l'association pour l'année en cours en intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics, dont celle qui fait l'objet de la demande FDVA. Vérifiez que votre budget respecte les points suivants : ☐ L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits" du budget de l'association (montant des charges = montant des produits). ☐ Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget présenté dans la demande de subvention CERFA. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.

Transmettez votre demande au service instructeur 	Cochez les cases correspondantes ☐ Allez jusqu'au bout de la démarche afin de confirmer que vous transmettez le dossier de demande de subvention au service instructeur. ☐ Sauvegardez le dossier en format .pdf.
Transmettez votre bilan si vous avez reçu une subvention l'année passée	☐ Les bilans et comptes-rendus financiers justifiant la subvention obtenue l'année précédente doivent être complétés et transmis sur Le Compte Asso au moment du dépôt de la nouvelle demande.
Joignez vos justificatifs	☐ Téléversez vos pièces uniquement en format .PDF (rapport d'activité, comptes annuels, pouvoir, RIB...). ☐ Les comptes annuels et le rapport d'activité à téléverser sont ceux qui été validés lors de la dernière AG. ☐ Le RIB doit être lisible.
Suivez votre demande 	☐ Connectez-vous à votre profil pour prendre connaissance de l'avancement du traitement de votre demande. Les notifications et arrêtés d'attribution y seront transmis par les services de l'État. ☐ Penser à vérifier la messagerie renseignée sur sa demande au cas où un message intitulé le compte asso demanderait un complément d'information. (Vérifiez que le message ne passe dans les spams).